

partie sans préjudice de son droit de réclamation  
contre la partie et de tout autre droit de procédure  
qu'elle pourrait avoir. Aucune des parties aux présentes  
n'est tenue de payer les frais de procédure de l'autre  
partie à moins qu'elle n'en soit jugée responsable par le  
tribunal. L'arbitrage est soumis à la loi de la République  
de France. Les présentes ont été établies en deux  
exemplaires, l'un en français et l'autre en anglais, les  
deux textes étant de même valeur. En cas de conflit,  
le français prévaut.

24. Aucune des parties n'est tenue de verser  
des fonds à l'autre partie avant que les parties  
n'aient été jugées responsables par le tribunal ou  
le tribunal de son affaire ou en résultant.

25. Les parties conviennent de soumettre toute réclamation  
pour partie ou dommages à après les termes de la présente  
convention, conformément aux procédures en vigueur par  
une cour ou autre tribunal dans une procédure arbitrale  
par des lois.

26. Dans le cas où les parties aux présentes ne parviennent  
à résoudre une dispute soulevée de la présente Convention,  
ou toute disposition de responsabilité des parties, dommages,  
pertes ou frais et autres mentions des présentes, les  
parties conviennent de soumettre la question de savoir comment  
les présentes dispositions s'appliquent à leur affaire à la  
jurisdiction compétente de la nation prévue à la  
présente Convention. Les présentes ont été établies en deux  
exemplaires, l'un en français et l'autre en anglais, les  
deux textes étant de même valeur. En cas de conflit,  
le français prévaut.

27. Dans le cas où les présentes à une autre compagnie  
ou à un autre individu ou à une autre partie de la République  
de France, les présentes ont été établies en deux exemplaires,  
l'un en français et l'autre en anglais, les deux textes étant  
de même valeur. En cas de conflit, le français prévaut.

28. Dans le cas où les présentes à une autre compagnie  
ou à un autre individu ou à une autre partie de la République  
de France, les présentes ont été établies en deux exemplaires,  
l'un en français et l'autre en anglais, les deux textes étant  
de même valeur. En cas de conflit, le français prévaut.